

Direction de l'Architecture et de l'Urbanisme

DAU/SP 1

No 1684

MO/EC

REF. : THOMERY.1

Le Ministre de l'Environnement

à

Monsieur le Préfet du département
de la SEINE-ET-MARNE

OBJET : Réaménagement d'un bâtiment existant à THOMERY.
Site classé de la forêt domaniale de Fontainebleau.

REF. : Lettre n° 1829 du 22 novembre 1991 du délégué régional à
l'architecture et à l'environnement de l'ILE-DE-FRANCE.

P.J. : 1 dossier.

Par lettre citée en référence, le délégué régional à l'architecture et à l'environnement de l'ILE-DE-FRANCE m'a saisi, pour décision, conformément aux dispositions de l'article 12 de la loi du 2 mai 1930 et de l'article R. 421-38.6 du Code de l'Urbanisme, de la demande de travaux citée en objet.

Il s'agit du projet de restructuration et de remise en état des dépendances de l'ancienne maison forestière de THOMERY, située en limite de l'agglomération, en vue de la création d'un logement avec garage.

Vu les avis émis par l'architecte des bâtiments de France, le délégué régional à l'architecture et à l'environnement et la Commission départementale des sites de SEINE-ET-MARNE (séance du 2 octobre 1991), j'accorde l'autorisation demandée, sous réserve que le demandeur se conforme aux prescriptions édictées par l'architecte des bâtiments de France, dans son rapport à la Commission départementale des sites.

Pour le Ministre et par Délégation

L'Urbaniste en chef de l'Etat
Chargée de la ~~Sub~~ Direction
des ~~Espaces Protégés~~ (SP)